

## SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mmes BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, M. TAUBATY, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** :

Mme BAILLY pouvoir à Mme GRESSER

**ABSENTS EXCUSES** : MM. LECOQ, CHAZERAND

**ABSENTE** : Mme JACQUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALONNE Evelyne

\*-\*-\*

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, Mme la Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023.

Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal de février, Mme CALONNE Evelyne confirme qu'elle n'avait pas voté contre les tarifs de l'agenda.

A la demande de Mme DEPIERRE Valérie, M. MARTI François répond qu'il avait bien voté pour les budgets.

Il n'y a pas d'autres observations sur le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023, il est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme DEPIERRE Valérie rappelle qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020, la Commune s'est vue doter par arrêté préfectoral d'une Commission de Contrôle des Listes électorales (CCLE).

M. FRANCONY était suppléant à cette commission, il est nécessaire de le remplacer. M. BRUNIAUX Philippe sera le nouveau suppléant.

Après la nomination d'un secrétaire de séance, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Comptes administratif et budget primitif piscine,
- 2) Sorties d'immobilisations : budget piscine,
- 3) Attributions de subventions aux associations,
- 4) Validation des pré-esquisses pour l'aménagement du site de la Reculée des Planches,
- 5) Demande de subvention : mise en accessibilité de deux arrêts routiers,
- 6) Schéma Directeur Immobilier et Energétique : appel à candidatures ADEME,
- 7) Autorisation à donner à Mme la Maire : signature de la convention en vue de l'installation d'un mât de mesure du gisement éolien,
- 8) Remboursement des frais de déplacements : élu en situation de handicap,
- 9) Emplois saisonniers 2023 : recrutement de personnel non titulaire contractuel,
- 10) Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC),
- 11) Communications.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF PISCINE

\* COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M POULET indique qu'en fonctionnement, il y a eu, malgré la fermeture de la piscine, des charges de fonctionnement à hauteur de 31950 € composées de :

- 16 500 € de charges (principalement les fluides et abonnements divers).
- 1 089 € d'intérêt d'emprunt
- Et 14 300 € d'amortissement
- 

En recette, le même montant de 31950 € est retrouvé, il s'agit de l'apport du budget ville pour combler ces charges.

En investissement en 2022 :

Remboursement de l'emprunt à hauteur de 12 500 € et règlement de 6 076 € à l'entreprise PMM qui a réalisé l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux à réaliser.

En recette sont reportés les 69 500 € d'excédent de 2021 et FCTVA reçu à hauteur de 12 913 € et 14 300 € d'amortissement.

Cela donne un résultat d'investissement de 78 146 € avec 11800 € de restes à réaliser (diagnostics demandés par l'assurance).

Mme DEPIERRE Valérie quitte la salle et M. POULET Gilles fait procéder au vote du compte administratif.

**Il est adopté à l'unanimité.**

Mme DEPIERRE Valérie revient.

\* COMPTE DE GESTION 2022

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier.**

\* BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de la commission piscine, il a été acté que :

- Considérant que la piscine sera pratiquement refaite à neuf, sera sortie de l'immobilisation la valeur de la piscine actuelle et la valeur de la piscine refaite sera amortie. Le foncier n'étant pas amortissable.
- Les bassins, les plages, la machinerie, un raccordement correct des pédiluves et des travaux dans les sanitaires sont prévus
- Ainsi que des travaux supplémentaires : l'achat d'une bâche pour sécuriser et limiter le refroidissement de l'eau pendant la nuit, l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires et l'aménagement d'un espace ludique.

L'assurance devrait prévoir un remboursement entre 950 000 € et 1 000 000 € sans le montant de la perte d'exploitation.

Il est toutefois possible avec ces éléments de proposer un budget pour la piscine pour 2023 et de lancer la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, en investissement sont prévus en investissement 546.626 € dont 534.100 € sur les travaux supplémentaires pour principalement les espaces ludiques et la bâche qui seront financés par un virement de la section fonctionnement de 136 600 € pour commencer à financer des travaux et 300 000 € d'emprunt. Devrait être perçu 27 930 € de FCTVA sur les travaux réalisés en N-2

La rénovation de ce qui a été détérioré et qui sera remboursée par l'assurance doit être inscrit à la section fonctionnement, soit :

- 978 200 € de travaux,
- 50 000 € de charges de personnel qui sont anticipées,

- et les charges de gestion courante.

Tout cela sera financé par un premier versement de l'assurance de 914 800€ et 266 000 € apporté par le budget général.

M. POULET remercie les services qui ont permis de proposer au mieux un budget adapté aux besoins de cet équipement sans trop impacter les finances de la commune...

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023.**

## **2 – SORTIES D'IMMOBILISATIONS : BUDGET PISCINE**

M. POULET Gilles indique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du patrimoine du budget de la piscine municipale et de sortir notamment de l'actif les biens vétustes. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la sortie de ces biens de l'actif de la piscine.**

## **3 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme BUGADA Catherine demande si les Conseillers Municipaux ont des questions sur le compte-rendu de la commission qu'ils ont reçu avec la convocation du Conseil Municipal.

*Compte-rendu de la commission :*

Mme BUGADA Catherine précise que la Municipalité a fait le choix de proposer au vote du Conseil Municipal une enveloppe de subventions constante pour les associations, ce qui n'est pas le cas des autres postes du budget de fonctionnement de la Commune qui sont restreints compte-tenu de l'augmentation importante du coût des matériaux et fluides qui impacte aussi la Commune. L'étude des différentes demandes se fera uniquement sur les subventions des associations hors sport, puisque pour le sport, un travail sur la mise en place de critères de subvention a été fait en concertation entre les services de la Ville et les clubs sportifs l'année dernière. Le calcul des subventions aux clubs sportifs se fera donc automatiquement avec les critères mis en place sur la base des informations recueillies auprès des clubs.

Rappel : L'enveloppe des subventions est répartie pour moitié entre le sport et les autres associations.

La commission balaie l'ensemble des dossiers avec la présentation du document joint en annexe et propose au vote du Conseil Municipal les subventions suivantes :

		DEMANDE	AVIS COMMISSION
LE 13	Service	AN 2023	AN 2023
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>
Subvention de fonctionnement	LE 13 - 331	6 500,00	6 500,00
<b>Subventions Événementielles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
Festival des associations	DEC 020	1 500,00	1 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>LE 13</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

		DEMANDE	AVIS COMMISSION
SPORTS	Service	AN 2023	AN 2023
<b>Subventions Évènementielles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 200,00</b>	<b>2 053,00</b>
Tournoi Pasteur – Cercle d’Escrime	DEC 020	200,00	200,00
Championnat de France de tir à l’arc Olymp’ Sport	DEC 020	Participation aux frais de déplacements	353,00
Marathon des Vins du Jura	DEC 020		Défavorable
Association Trail du Cirque du fer à cheval	DEC 020	2 000,00	1 500,00

La commission émet un avis défavorable pour l’aide demandée à l’organisation du Marathon des Vins du Jura, considérant qu’une aide matérielle et la présence d’un agent de Police Municipale sont déjà assurées le jour de la manifestation. Des lots pourront être offerts par la Ville.

		DEMANDE	AVIS COMMISSION
POMPIERS	Service	AN 2023	AN 2023
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
Subvention de fonctionnement Amicale des Sapeurs-Pompiers	POM 12	4 000,00	4 000,00
<b>Subventions Évènementielles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>700,00</b>	<b>300,00</b>
Challenge sportif – 8 avril	DEC 020	700,00	300,00
<b>TOTAUX</b>	<b>POMPIERS</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 300,00</b>

Remarque de la commission :

La commission propose 300 € pour aider à l’organisation du Challenge sportif des Sapeurs-Pompiers le 8 avril considérant qu’une aide matérielle importante des services techniques et la mise à disposition des infrastructures sera apportée pour la bonne organisation de cette manifestation sur la Commune.

		DEMANDE	AVIS COMMISSION
COMITE DES FETES	Service	AN 2023	AN 2023
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>
Comité des Fêtes - Fonctionnement	FET 023	3 700,00	3 700,00
<b>TOTAUX</b>	<b>CIE FETES</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>

		DEMANDE	AVIS COMMISSION
ASSOCIATIONS Diverses	Service	AN 2023	AN 2023
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 471,70</b>	<b>2 171,70</b>
Association Ecole du Chat - fonctionnement	ASS 024	900,00	800,00
Office des Sports d’Arbois - fonctionnement	ASS 024	400,00	400,00
Souvenir Français	ASS 024	971,70	971,70
<b>Subventions Évènementielles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>3 493,50</b>	<b>1 223,50</b>
Jardiniers Val de Cuisance Équipement Arrosage	DEC 020	193,50	193,50
Jardiniers Val de Cuisance Foire aux fleurs	DEC 020	170,00	Défavorable
Jardiniers Val de Cuisance Action prévention diversité	DEC 020	830,00	830,00
Jardiniers Val de Cuisance Construction local associatif	DEC 020	2 000,00	En attente
Office des Sports d’Arbois - Tournoi Mollky	DEC 020	200,00	200,00
Office des Sports d’Arbois - Fête du Sport	DEC 020	100,00	Défavorable
<b>TOTAUX</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>5 965,20</b>	<b>3 395,20</b>

Remarque de la commission :

La commission propose de rester à budget égal à la subvention donnée en 2022 pour la demande de l'association L'École du Chat, car une aide est également donnée à la SPA par la Ville d'Arbois (calculée en fonction du nombre d'habitants) pour des prestations d'hébergements ou euthanasies d'animaux errants.

La commission propose une réserve pour l'aide à la construction du local associatif demandée par l'association Les jardiniers Val de Cuisance du fait notamment, de l'instruction d'urbanisme et propose la possibilité d'une aide matérielle (aide au terrassement par les services de la Ville selon les possibilités techniques).

La commission émet un avis défavorable pour l'aide demandée à l'organisation de la Fête du Sport car cette manifestation correspond à l'objet même de l'association et relève de la subvention de fonctionnement qui a recueilli un avis favorable.

		DEMAN DE	
ASSOCIATIONS Culturelles	Service	AN 2023	AVIS COMMISSION
Subventions Annuelles - Cpt 65748	Totaux	9 200,00	AN 2023 9 200,00
Orgue et Musique - fonctionnement	CUL 30	500,00	500,00
Batterie-fanfare Le Pélican - fonctionnement	CUL 30	1 300,00	1 300,00
Le Choeur OPUS 39 - fonctionnement	CUL 30	1 000,00	1 000,00
Comité de jumelage fonctionnement	CUL 30	3 000,00	3 000,00
Association Atout Livre - fonctionnement	CUL 30	500,00	500,00
Cercle Arboisien de Recherche Spéléologique - fonctionnement	CUL 30	900,00	900,00
La Crue - fonctionnement	CUL 30	2 000,00	2 000,00
<b>Subventions Événementielles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>25 750,00</b>	<b>23 350,00</b>
Le Choeur OPUS 39 - concert annuel	DEC 020	1 000,00	1 000,00
Orgue et Musique - Festival d'Orgue	DEC 020	4 000,00	4 000,00
Festival La Crue 2023	DEC 020	5 000,00	5 000,00 (sous réserve présentation du bilan de l'édition 2022)
Lire au cœur du Jura (festival Dé-lire en Revermont 2023)	DEC 020	1 000,00	500,00
Association Européennes Festival de Caves	DEC 020	800,00	800,00
Association Femmes de la fontaine (fête estivale et marché de Noël 2023)	DEC 020	2 000,00	1 800,00
Artisans d'Art en F-C - Marché de potiers mai 2023	DEC 020	2 500,00	2 500,00
Arbois des Peintres - porté par la Crue	DEC 020	2 500,00	2 500,00
Tous en Scène (représentation théâtrales 2023)	DEC 020	700,00	500,00
Le Porte Plume	DEC 020	1 000,00	Défavorable
Oreille en Fête (festival chansons d'Automne 2023)	DEC 020	2 000,00	2 000,00
Batterie-fanfare Le Pélican - Organisation concert public 2023	DEC 020	250,00	250,00
Toque de tango Festival de tango 2023	DEC 020	3 000,00	2 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>CULTURE</b>	<b>34 950,00</b>	<b>32 550,00</b>

Remarque de la commission :

Proposition d'émettre une réserve sur la demande de 5 000 € de subvention pour le Festival de La Crue, car aucun bilan financier de l'édition 2022 n'a été transmis, condition à respecter pour les règles de paiement pour les subventions octroyées pour l'organisation d'une manifestation sur la Commune.

La commission émet un avis défavorable à l'aide à la création demandée à l'association Le Porte Plume, la Ville n'ayant pas vocation à ce type d'aide pour les compagnies professionnelles.

Rappel des règles de paiement pour les subventions octroyées pour l'organisation d'une manifestation sur la Commune :

Le versement de l'aide municipale interviendra après que les deux conditions suivantes soient réunies :

- Condition 1 : la réalisation de la manifestation : les dates de début et de fin de l'événement doivent être indiquées précisément dans le dossier de demande de subvention/formulaire de demande de manifestation sur la Commune.
- Condition 2 : l'octroi du bilan technique et financier dans un délai de 6 mois maximum.

Un acompte peut être versé sur demande avant la date de la manifestation. Cependant, si la manifestation doit être annulée, l'acompte devra être remboursé dans un délai d'un mois à compter de la date de programmation initiale.

## CCAS

versement par la VILLE au budget C.C.A.S.	Service	ACCORDE AN 2023
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>15 400,00</b>
Subvention de fonctionnement (Equilibre Budget CCAS)	SOC 424	10 650,00
<b>TOTAL DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>	SOC 424	4 750,00
<b>TOTAUX</b>	<b>CCAS</b>	<b>15 400,00</b>

Mme LAMY Alice demande pourquoi il est proposé une diminution des subventions de Délires en Revermont et de Tous en Scène.

Mme BUGADA Catherine répond que pour Délires en Revermont, contrairement à 2022, il y a peu d'actions sur Arbois en 2023.

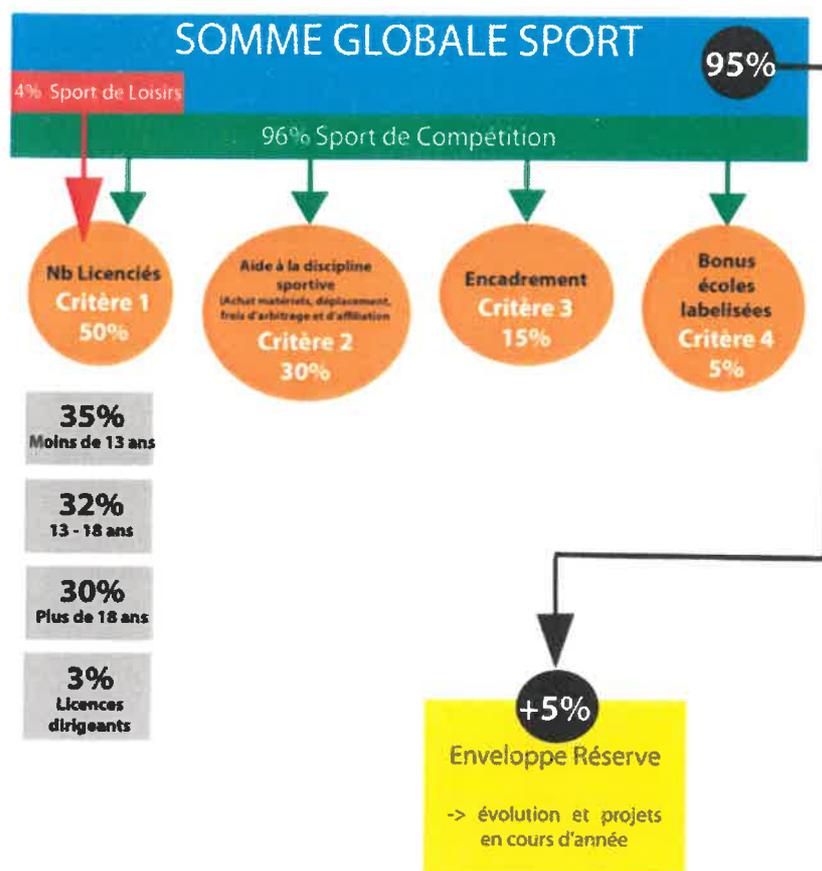
Et pour Tous en Scène, le montant a été ramené à celui de 2021 + 100 €.

Pour le Porte-Plume, la commission a jugé que la Ville n'avait pas vocation à donner des aides à la création pour les compagnies professionnelles.

M. BRUNIAUX Philippe pense que c'est le type même de discussion qui devrait être abordée au sein d'une commission culture, il rappelle que la Commune a financé de la création en 2022 suite à la demande de la Commune.

## SPORT

### Rappel des critères de subvention pour les clubs sportifs



SPORTS	Service	ACCORDE
<b>Subventions Annuelles - Cpt 65748</b>	<b>Totaux</b>	<b>42 751,00</b>
Association Sportive du Collège Pasteur	SPO 325	983,00
Jura Cyclisme	SPO 325	3 812,00
Le Pélican Section Gymnastique	SPO 325	3 714,00
Hand-Ball Arbois-Poligny	SPO 325	3 781,00
Cercle d'Escrime d'Arbois	SPO 325	932,00
Union Sportive Arboisienne Rugby	SPO 325	10 371,00
Arbois Badminton Club	SPO 325	1 632,00
Triangle d'Or Jura Foot	SPO 325	11 166,00
Tennis Club Arboisien	SPO 325	3 461,00
Les Chevaliers du Pélican Section Tir à l'Arc	SPO 325	773,00
Olymp' Sport	SPO 325	1 235,00
Jura Centre Athlétisme – Section Arbois	SPO 325	566,00
RESTOR	SPO 325	41,00
Les Arboisiennes	SPO 325	284,00
<b>TOTAUX</b>	<b>SPORTS</b>	<b>42 751,00</b>

Une inversion est à noter dans le tableau. La subvention proposée est de 284 € pour Restor et 41 € pour les Arboisiennes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions telle que proposée par la commission.

#### **4 – VALIDATION DES PRE-ESQUISSES POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA RECULEE DES PLANCHES**

La Reculée des Planches a connu une période de sur-fréquentation touristique accentuée par les conséquences de la pandémie en 2020-2021 et la sur-exposition des sites naturels jurassiens dont la cascade des Tufs. Le site est classé et est inscrit dans le programme Natura 2000 et "Espace Naturel Sensible" porté par le Département du Jura, donc soumis à des obligations et une nécessité de le protéger.

Les objectifs : Mieux orienter les touristes sur le site et protéger le site et son environnement.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a recherché les moyens d'atténuer et même résoudre cette problématique. Un appel d'offres lancé en 2021 a permis de retenir le groupement de bureaux d'étude autour de Trait d'Union pour élaborer une stratégie (Phase 1) qui intègre les solutions tout en respectant le classement en Espace Naturel Sensible de la Reculée des Planches.

Après la présentation des esquisses et une réunion publique de concertation, les Collectivités sont aujourd'hui amenées à valider les principes de cette étude pour réaliser un avant-projet qui affinera ces propositions lors d'un Comité Technique.

En parallèle les Collectivités travaillent sur un plan de gestion sur le site classé protégé inscrit dans les programmes Natura 2000 et ENS (Espace Naturel Sensible) et continuent à préciser le projet de réserve naturelle régionale avec les Collectivités concernées : Arbois, Les Planches, Mesnay, la Châtelaine, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le Département, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'État. Dans le détail :

- mettre en place la signalétique et le parcours de visiteur sur le site,
- développer la communication adaptée à la protection du site pour sensibiliser les usagers et touristes,
- développer des actions d'éducation à l'environnement,
- aménager le site pour orienter les usagers et les touristes.

Ce projet est inscrit dans le contrat de station touristique signé par la Communauté de Communes avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et dans le contrat de territoire signé avec l'État. Le cabinet d'étude devra proposer un phasage des aménagements et monter les plans de financement pour chaque phasage.

La mise en place de cette stratégie pourra être accompagnée financièrement par l'État, Le Commissariat de Massif, le Conseil Régional et le Conseil Départemental et les Fonds Européens.

La stratégie validée en juin 2022 avec les services de l'État et de la Région Bourgogne-Franche-Comté/Trame viaire et stationnement : les propositions du cabinet d'étude sont les suivantes et doivent être validées afin de poursuivre la phase 2 de l'étude :

- \* Créer et aménager des parkings et en définir les usages :
  - créer un parking en extérieur d'Arbois pour les touristes sur la plateforme à côté de la gendarmerie (seule solution trouvée à ce jour) et mettre en place un accès dirigé depuis la N83 vers ce parking ouvert toute l'année : Etudier la faisabilité sur ce même espace de l'installation d'une aire de camping-car.
  - aménager des parkings relais dans les hauteurs pour un usage randonneurs (La Carrière, La Châtelaine, le Fer à Cheval), ouverts toute l'année.
  - aménager les parkings du Bourbet et de la Cartonnerie : pour ouverture uniquement en basse saison, équipés de compteurs pour informer des disponibilités en temps réel.
  - fermer et réserver le parking de l'Eglise aux Planches aux ayants droits.
  - aménager le village des Planches pour interdire le stationnement.
- \* Mettre en place la signalétique adaptée à cette nouvelle stratégie d'accès et flux touristique sur le site de la reculée depuis Arbois.
- \* Aménager les voies douces adaptées à la stratégie pour inciter aux déplacements doux : route de Lyon et route de Ferrière à Arbois.
- \* Affiner la mise en place de navettes avec un équilibre financier supportable pour les Collectivités et mettre en place un service de location de véhicules légers.
- \* Proposer d'autres accès accessibles par tous et à tous moments (excepté au centre du village des Planches) : étudier la faisabilité de voies pour véhicule à sens unique pour limiter la circulation dans la rue basse de Mesnay, la rue de l'Hôpital à Arbois et dans le village des Planches près Arbois.

M. BRUNIAUX Philippe demande comment se fera l'accès aux activités économiques, qui seront les ayants droit. Un restaurant devrait ouvrir vers la grotte cet été avec un parking de 60 véhicules.

Mme DEPIERRE Valérie répond que la grotte est considérée au même titre que les autres activités : pisciculture, Castel Damandre. Les ayants droit seront également les clients de ces lieux.

M. BRUNIAUX Philippe pense que tout ceci n'est pas très clair, tous les visiteurs de la grotte pourront donc entrer dans la Commune ; il s'interroge également sur ce qui pourrait se passer si les propriétaires des terrains devant la grotte empêchaient son accès. Il regrette que les propositions n'intègrent pas la grotte et que les exploitants ne soient pas associés aux réflexions. Il pense que l'étude est légèrement tronquée, tous les éléments ne sont pas pris en compte. On parle de dialogue mais tout le monde n'est pas associé.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute qu'elle n'est pas au courant de l'ouverture d'un restaurant. Les propriétaires devront respecter les prescriptions de l'Etat en matière de sécurité.

Mme PINGAT Martine s'interroge si un parking avec des caravanes et camping-cars sera plus joli à l'entrée d'Arbois qu'une caserne.

Mme DEPIERRE Valérie répond que les espaces de stationnements ont été abordés avec l'ABF qui n'y voit pas d'opposition avec des aménagements paysagers.

M. MOLIN René ajoute qu'il est important de prévoir une route d'accès via la route de Ferrière. Il dit qu'il a demandé l'étude qui avait été faite au Département pour la création d'une route qui relierait la Route Départementale à la route de Ferrière qui deviendrait départementale et la route de Mesnay deviendrait communale.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute que la question du coût des navettes devra aussi être abordée.

Enfin, elle n'est pas certaine que les acteurs économiques soient impactés négativement par ces nouvelles contraintes et ils devront aussi apporter leur réflexion.

Mme PINGAT Martine répond que le propriétaire de la pisciculture a exprimé son point de vue à la réunion publique, il faut stopper le flux de véhicules.

M. BRUNIAUX Philippe dit que des propositions avaient été faites par les propriétaires des terrains devant la grotte.

Mme DEPIERRE Valérie répond que leur projet traversait des terrains privés.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. BRUNIAUX et Mme PINGAT), le Conseil Municipal valide les axes de travail et les propositions du cabinet TDU.**

**Il demande au cabinet d'entamer la phase 2 de l'étude :**

- affiner et phaser les aménagements et actions avec les partenaires,
- proposer la signalétique adéquate à l'organisation des flux touristiques sur le site,
- définir les plans de financement.

## **5 – DEMANDE DE SUBVENTION : MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX ARRÊTS ROUTIERS**

Dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts routiers, une subvention peut être sollicitée auprès de la Région pour financer les travaux. Deux points d'arrêts routiers sont concernés : Avenue de la Gare et Avenue des Tiercelines. Le montant des travaux est estimé à 25 000 €, le montant de la subvention pourrait être de 25 000 € (prise en charge à 100 %).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention de la Région.**

## **6 – SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE : APPEL A CANDIDATURES ADEME**

L'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) proposent un appel à candidatures visant à identifier des Collectivités Locales de la Région Bourgogne Franche-Comté souhaitant mettre en œuvre un « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique » (SDIE).

Chaque Collectivité dispose en effet d'un patrimoine immobilier accumulé au fil des ans et des besoins, affecté à des utilisations variées, dont la connaissance est souvent éparse. Une gestion patrimoniale rationalisée représente

pourtant un gisement précieux en termes d'économies (investissement et fonctionnement) et d'attractivité pour le territoire, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.

Les Collectivités lauréates de cet appel à candidatures vont bénéficier, pendant 3 ans et demi, de l'accompagnement managérial et technique d'un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Ce schéma est un outil de gestion dynamique du patrimoine des Collectivités visant à mieux gérer les actifs immobiliers pour :

- les maintenir en bon état,
- améliorer leur qualité d'usage,
- rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins,
- renforcer leur performance énergétique,
- et maîtriser leur coût global (en se questionnant sur les retombées locales notamment).

Après validation de l'inventaire exhaustif du patrimoine de la Collectivité, trois à quatre scénarii seront élaborés, compatibles avec les objectifs du territoire et les impératifs du décret tertiaire. Une stratégie de mise en œuvre du scénario retenu sera ensuite construite (études complémentaires à mener sur les bâtiments à enjeux, ventes, regroupement ou mutualisation...), ainsi sur que les budgets correspondants et éventuellement l'organisation des services.

Le schéma intègre enfin des actions à réaliser à court terme (horizon 3/5 ans), des actions intégrant le recours aux énergies renouvelables et élabore leur plan de financement.

La mise en œuvre concrète du schéma directeur doit démarrer dans les trois ans.

Un fort investissement des élus et des services sera nécessaire pour bâtir ce SDIE, puis le suivre (0,8 ETP pour l'étape d'inventaire et de diagnostic, 0,3 ETP pour la construction de scénarii et l'adoption du SDIE, 0,4 ETP pour le suivi et la mise en œuvre du SDIE ; ETP répartis sur plusieurs personnes de différents services).

Cette démarche complète et aboutit la mission de Conseil en Energie Partagé engagée avec le SIDEK, et est en cohérence globale avec le programme de rénovation énergétique des bâtiments qu'elle va permettre d'affiner et de compléter. Il s'agit dans les faits d'être accompagnés par des professionnels pour faire avec une vision globale ce qui a déjà commencé à mettre en œuvre sur les bâtiments communaux les plus utilisés. C'est donc une assurance qui est offerte quant à la pertinence, à l'exhaustivité et à la globalité du programme patrimonial actuel.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la candidature à l'appel à projet de l'ADEME et de la Banque des Territoires pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.**

## **7 – AUTORISATION A DONNER A Mme LA MAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE DU GISEMENT EOLIEN**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Mme la Maire à signer la convention en vue de l'installation d'un mât de mesure du gisement éolien

Mme BOUDRY Jeanne indique que le mât sera installé au rond-point de la route forestière de Brétigny, zone potentielle d'installation des éoliennes, cette zone concerne une partie des forêts d'Arbois et de Poligny.

M. MARTI François demande quelles sont les finalités de ces mesures.

Mme BOUDRY Jeanne répond qu'il s'agit de capteurs qui permettent des mesures du vent mais également l'écoute et l'enregistrement des chiroptères.

M. MARTI François demande si selon les résultats, cela pourrait aboutir à remettre en cause le projet.

Mme BOUDRY Jeanne répond qu'il s'agit d'analyser la rentabilité du projet.

M. BRUNIAUX Philippe demande si ces mesures à une hauteur de 103 m ne risquent pas d'aboutir à un choix d'éoliennes encore plus hautes si le vent n'était pas suffisant.

Il ajoute que les élus ont la volonté de faire de la reculée une zone régionale de protection, le Conseil Municipal vote une étude pour la protection et là, inversement le projet des éoliennes se poursuit alors qu'on sait que ce n'est pas la meilleure chose pour la protection de l'environnement.

Mme DEPIERRE Valérie dit que rien n'est acté et que tout peut encore se jouer selon les résultats de mesures du vent.

M. MARTI François regrette que la convention n'explique pas tout cela : pourquoi et quelles issues selon les résultats et qui décide de la poursuite ou non. Il demande le coût de ce mât.

Mme BOUDRY Jeanne dit qu'il s'agit juste d'une convention technique pour autoriser l'installation. Le mât coûte environ 100 000 € mais il n'est pas pris en charge par les Communes.

M. MARTI François pense que les mesures auraient pu être faites avant.

M. BRUNIAUX Philippe ajoute que les dépenses du référendum auraient pu être évitées selon les conclusions de ces mesures.

**A la majorité, (1 abstention : M. FANTOLI, 4 contre : MM. MARTI, BRUNIAUX, MOLIN et Mme PINGAT), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention.**

## **8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS : ELUS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la Commune.

Le décret n°2021-258 du 09 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire d'une Commune de moins de 500 habitants (1 026,51 € brut, au 1er juillet 2022).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

**A l'unanimité, (M. FANTOLI Patrick ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la Commune des élus en situation de handicap.**

## **9 – EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2023 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONTRACTUEL**

Il est indispensable de recruter temporairement du personnel pour répondre aux besoins saisonniers dans les musées municipaux

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création des emplois saisonniers suivants aux musées pour l'année 2023 :**

Poste - Emploi	Nombre de poste	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base – brut/majoré
Musée de la Vigne et du Vin (Agent accueil - visites)	1	Agent du patrimoine	Juillet : 30 h Août : 30 h	1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 385– IM 353
Musée Sarret de Grozon (Agent accueil -visites)	2	Agent du patrimoine	Juillet : 24h Août : 24 h Sept : 16 h	1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 385– IM 353

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Ville.

## **10 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Un agent contractuel au service administratif bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 13 juin 2022 et pour une durée initiale de 11 mois. Son contrat arrive donc bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée actuellement par l'Etat est de 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide du renouvellement d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) au service administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 13 mai 2023 et pour une période de 6 mois.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

## **11 – COMMUNICATIONS**

Mme BOUDRY Jeanne informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de terrains en Ferrière en face le Dérochoir, un appel à projets sera lancé pour une association ou un groupement d'associations qui aurait un projet d'éducation à l'environnement.

Mme DEPIERRE Valérie rappelle la réunion publique stationnement du 15 mai 2023 à 20 h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 09 juin 2023 pour la désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.

La séance est levée à 21 h 45

La Maire,

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Evelyne CALONNE